

Maison des Loisirs

Toute l'équipe municipale vous souhaite la bienvenue !



Réservation :

Mairie de la Chapelle du Genêt

3 rue des Ecoles

49600 La Chapelle du Genêt

Tél : 02 41 63 03 84

E-mail : lachapelledugenet@wanadoo.fr

Site internet : www.la-chapelle-du-genet.fr



Règlement

M a i s o n d e s L o i s i r s

Le présent règlement s'applique à la Maison des Loisirs comprenant une salle et ses annexes (hall d'accueil, bar, 2 réserves, cuisine, sanitaires).

Les soirées avec bal "Disco" ne sont pas autorisées.

L'effectif maximum de public admis est fixé à 360 personnes debout (arrêté du maire du 23 février 1993) et 230 personnes assises dans la grande salle.

Location / Contrat

Les réservations se font au **secrétariat** de la mairie. Priorité est accordée au premier demandeur.

La location de l'ensemble ou partie de l'ensemble comprend la **mise à disposition du matériel existant** (tables, chaises, sono, local sono et micros, vaisselle (pour 200 repas et 450 verres pour vin d'honneur), lave-vaisselle, podium (24 m² modulable jusqu'à 70 m²), chauffage ou ventilation en cas de besoin...).

Un contrat de location sera signé à la réservation, engageant les deux parties à respecter les clauses du règlement.

Remise des clés / Etat des lieux

L'agent chargé des réservations (Marie-Claire EMERIAU : marieclaire-daniel.emeriau@orange.fr) prendra contact avec vous la semaine précédant la location pour **fixer un rendez-vous** afin d'établir l'état des lieux d'entrée et vous remettre les clés.

Pour les locations de week-end, il se peut que la salle soit occupée le vendredi (notamment le 1^{er} vendredi de chaque mois jusqu'à 20 h). Dans ce cas les locataires n'en disposeront que le vendredi soir ou le samedi matin.

L'utilisateur s'engage à **laisser les locaux en état**, et le matériel en ses emplacements (ex : portes non démontées, tables rangées sur les chariots, chaises empilées et rangées correctement, podium laissé à 24 m² au même emplacement et à la même hauteur...). Toute exigence particulière est à demander lors de la réservation.

Un rendez-vous sera pris pour l'état des lieux et la remise des clés après utilisation.

En cas de disparition ou de détérioration de matériel, chaque objet sera facturé à sa valeur.

La remise des clés sera conditionnée par le **versement d'un chèque caution de 300 €**, même en cas de gratuité. Il sera rendu après l'état des lieux sauf en cas de dégradations ou disparitions constatées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Dans ce cas, elles seront facturées au coût réel de la remise en état ou du remplacement. Cette règle s'applique également aux locations gratuites.

Paiement

Des arrhes d'un **montant de 50 %** du total de la location sont exigées à la réservation. Elles seront conservées en cas de désistement sans motif grave. Ce chèque, à l'ordre de : "mairie de la Chapelle du Genêt", doit être retourné en mairie en même temps qu'un **exemplaire du contrat signé** et une **attestation d'assurance** (voir plus loin).

Le solde sera payé à la trésorerie de Beaupréau à réception d'un « avis de payer », après la location.

Nettoyage

Si le locataire a pris le supplément nettoyage, il devra néanmoins nettoyer et remettre en place les tables et les chaises. La vaisselle sera nettoyée, rangée, un balayage simple des lieux et un nettoyage des extérieurs seront effectués avant son départ (ramassage des mégots et autres...).

Si le locataire n'a pas pris ce supplément, il devra nettoyer les lieux et ranger le matériel (tables, chaises, vaisselle,...) avant 9 h le lendemain.

Un nettoyage non conforme entraînera une pénalité calculée en fonction de l'état des lieux.

Le nécessaire en produits et instruments de nettoyage est fourni sauf le linge de cuisine qui sera à prévoir par l'utilisateur.

Règles à respecter

Les soirées dansantes devront se terminer à **2 h du matin** impérativement.

Il est formellement interdit :

- de fixer des affiches ou décorations murales
- de vendre du chewing-gum
- d'utiliser des confettis
- de fumer dans l'ensemble des locaux
- d'utiliser des bougies

Les bruits excessifs ne sont pas admis (forte sonorisation, klaxon...) et en règle générale, tout ce qui serait cause de gêne pour le voisinage. Les portes demeureront fermées, sauf en cas de forte chaleur.

Les issues de secours ne doivent pas être obstruées.

Déclaration

Chaque locataire prendra ses dispositions pour les déclarations réglementaires : SACEM, débit de boisson...

En ce qui concerne les débits de boissons, une **autorisation est obligatoire** pour toutes les fêtes publiques, se renseigner en mairie.

Assurance

Les accidents et sinistres survenus aux personnes ou aux biens sont à la charge et aux risques de l'utilisateur. Une **attestation d'assurance est exigée** à la signature du contrat, y compris pour les locations gratuites (extension de la responsabilité civile à demander à son assureur).

Divers

Le locataire utilisera l'éclairage électrique avec modération. A la fin de chaque manifestation, la fermeture des portes et fenêtres sera vérifiée ainsi que l'extinction des lumières. En cas de défaillance, une indemnité pourra être demandée.

L'autorisation d'utilisation des locaux n'est **valable que pour le demandeur**. Il ne peut la transmettre ou la donner.

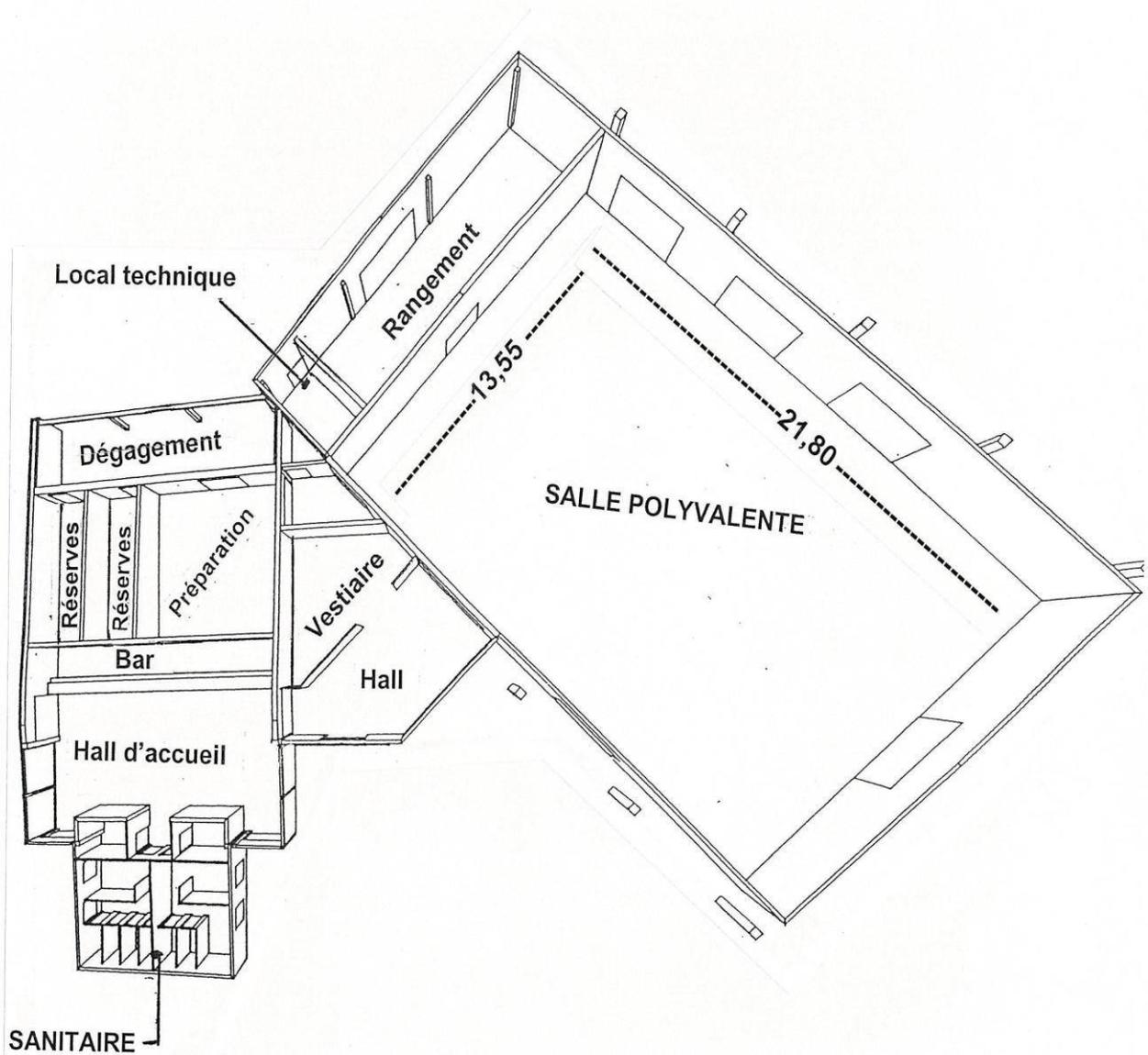
Le conseil municipal se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement ainsi que la tarification.

Permanence

En cas de nécessité impérieuse ne pouvant pas attendre l'état des lieux de sortie (ex : déclenchement intempestif de l'alarme...) et hormis les cas où les secours doivent être prévus immédiatement (pompiers : 18 ou 112, gendarmerie : 17), il convient de **contacter l'élu de permanence** au numéro qui vous sera communiqué lors de l'état des lieux.



Plan intérieur de la Maison des Loisirs



Mairie de la Chapelle du Genêt
3 rue des Colles - 49600 La Chapelle du Genêt
Tél : 02 41 63 03 84
E-mail : lachapelledugenet@wanadoo.fr
Site internet : www.la-chapelle-du-genet.fr